

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 30 septembre au 6 octobre 2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 30 septembre au 6 octobre 2017

09/10/2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 30 septembre au 6 octobre 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisine :

- **Affaire n° 2017-681 QPC du 5 octobre 2017** : Code général des impôts, mots : " sous contrat avec l'État au titre des art. L. 442-5 et L. 442-12 du Code de l'éducation " figurant au 2° bis du V de l'art. 231 ter.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 28 septembre 2017, n° 2017-654 QPC [Impossibilité du report de l'imputation de crédits d'impôt d'origine étrangère] publiée au Journal officiel du 30 septembre 2017 :**

« Article 1er. - Le premier alinéa du a du 1 de l'article 220 du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2004-281 du 25 mars 2004 relative à des mesures de simplification, est conforme à la Constitution. »

- **Cons. const., 29 septembre 2017, n° 2017-656 QPC [Contributions sociales sur certains revenus de capitaux mobiliers perçus par des personnes non salariées des professions agricoles] publiée au Journal officiel du 30 septembre 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « et contributions sociales » figurant au premier alinéa du paragraphe II de l'article 9 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 sont conformes à la Constitution » .

- **Cons. const., 3 octobre 2017, n° 2017-657 QPC [Cotisation et contribution finançant l'allocation de logement des personnes âgées, des infirmes, des jeunes salariés et de certaines catégories de demandeurs d'emploi] publiée au Journal officiel du 5 octobre 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « et les employeurs relevant du régime agricole au regard des lois sur la sécurité sociale » figurant à la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale, dans ses rédactions résultant de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 et de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, sont contraires à la Constitution.
Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 15 de cette décision.

Article 3. - Les deuxième à quatrième alinéas et le reste du cinquième alinéa de l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale, dans ces mêmes rédactions, sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., 3 octobre 2017, n° 2017-658 QPC [Droits de mutation à titre gratuit sur les**

sommes versées dans le cadre de contrats d'assurance-vie] publiée au Journal officiel du 5 octobre 2017 :

« Article 1er. - Le paragraphe I de l'article 757 B du code général des impôts , dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, est conforme à la Constitution ».

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 6 octobre 2017, n° 2017-659 QPC [Imposition des revenus réalisés par l'intermédiaire de structures établies hors de France et soumises à un régime fiscal privilégié II] :**

« Article 1er. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 7, le premier alinéa du 1 de l'article 123 bis du code général des impôts , dans sa rédaction issue de la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 de finances pour 1999, est conforme à la Constitution ».

- **Cons. const., 6 octobre 2017, n° 2017-660 QPC [Contribution de 3 % sur les montants distribués] :**

« Article 1er. - Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 235 ter ZCA du code général des impôts, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, est contraire à la Constitution.

Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 11 de cette décision ».

La Rédaction législation